

Paris, le 2 juin 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF**, un compartiment de la SICAV Lyxor Index Fund.

Le 4 juillet 2023, l'indice de référence de votre compartiment, le « STOXX Europe 600 Oil & Gas Total Net Return », deviendra l'indice « STOXX Europe 600 Energy ESG+ » et l'indice changera de méthode de réplique. Concrètement, cela signifie que le compartiment investira directement dans un portefeuille d'actions qui comprendra généralement les composantes du nouvel indice de référence.

Outre ces changements, veuillez noter que le compartiment **Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF change de nom et devient Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened.**

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires du compartiment Lyxor STOXX Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à l'adresse info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

LYXOR INDEX FUND

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 9, rue de Bitbourg

L-1273 Luxembourg

R.C.S. de Luxembourg B117-500

(la « **SICAV** »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES
du compartiment**

Lyxor STOXX Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF

(le « **Compartiment** »)

(ISIN : LU1834988278)

(ISIN : LU2082998167)

Le représentant en Suisse informe les investisseurs en Suisse des modifications suivantes :

Nous vous informons que le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de modifier l'indice de référence, la classification SFDR, le nom, la méthode de réplication et le nom des actions du Compartiment « **Lyxor STOXX Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF** » à compter du **4 juillet 2023** (la « **Date d'effet** »).

Les principales modifications applicables à votre Compartiment en conséquence sont détaillées ci-dessous.

	Avant la Date d'effet	À la Date d'effet
Nom du Compartiment	Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF	Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened
Nom de la Classe d'actions	Acc Dist	UCITS ETF Acc UCITS ETF Dist
Indice de référence du Compartiment	STOXX Europe 600 Oil & Gas Net Total Return Index (l'« Indice en cours ») Symbole Bloomberg : SXER	STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (le « Nouvel Indice ») Symbole Bloomberg : SXREESGP
Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Article 6	Article 8 tel que défini dans le prospectus relatif aux produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

Éligibilité	Le Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions français (PEA).	Le Compartiment ne sera plus éligible au Plan d'épargne en actions français (PEA). Par conséquent, afin d'éviter que leur plan ne soit clôturé et de perdre ainsi un quelconque avantage fiscal, les Actionnaires du Compartiment qui ont investi par le biais d'un plan d'épargne en actions « PEA » français doivent racheter ou vendre leurs Actions avant la Date d'effet. Pour ce faire, ces Actionnaires doivent contacter l'intermédiaire financier qui détient leur plan.
Processus de gestion	Réplication Indirecte telle que décrite dans la Section Objectifs et Politiques d'Investissement du prospectus.	Réplication Directe telle que décrite dans la Section Objectifs et Politiques d'Investissement du prospectus.

Ce changement vise à fournir aux Actionnaires une exposition au Nouvel Indice représentative des performances des entreprises du STOXX Europe 600 (qui représente les 600 principales valeurs mobilières des pays développés européens) relevant de la catégorie « Secteur énergétique » telle que définie par l'Industry Classification Benchmark, après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'engagement et de performance ESG. Le Nouvel Indice de référence est établi, administré et géré par Stoxx.

Une description complète du Nouvel Indice de référence, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes du Nouvel Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse www.stoxx.com.

Le Compartiment supportera les coûts associés à ces Modifications. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les coûts liés à ces Modifications pourraient avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

Ces modifications seront reflétées dans le prochain prospectus apposé d'un visa.

- **Si les Actionnaires ne sont pas d'accord avec ces modifications, les Actionnaires qui souscrivent ou rachètent habituellement des Actions du Compartiment sur le marché primaire peuvent racheter leurs Actions sans frais (à l'exception des frais acquis par le Compartiment pour empêcher la dilution de l'investissement des actionnaires), pendant une période d'un mois à compter de la date du présent avis.**
- **Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la Société de Gestion du Compartiment. Veuillez noter que les Actions achetées sur le marché Secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché Secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la Société de gestion. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**
- **Dans le cas où les Actionnaires acceptent les changements, aucune action n'est requise de la part des Actionnaires.**

La dernière version du prospectus de la SICAV et les Documents d'Informations Clés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social.

Le prospectus, la feuille d'information de base, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la SICAV et les listes intégrales des modifications apportées aux documents de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

Zurich, le 2 juin 2023

Représentant et agent chargé du service du paiement

Société Générale, Paris, succursale de Zurich

Talacker 50, Case postale 5070, 8021 Zurich